

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH	Délibération
		N° 2025_7_11

Convocation du 16 septembre 2025

Le 23 septembre 2025 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Claudine AUDOIN
M. Gérard ALAZARD
Mme Delphine AZNAR
M. Pierre BALTENWECK
Mme Christine CALVO

ÉTAIENT ABSENTS :

./.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Claudine AUDOIN a donné procuration à M. Floréal CARBONIE SUILS
M. Gérard ALAZARD a donné procuration à M. Benoît FABRE
Mme Delphine AZNAR a donné procuration à M. Patrice CASTANIER
M. Pierre BALTENWECK a donné procuration à Mme Sonia LEGLAIVE
Mme Christine CALVO a donné procuration à M. Bernard PIASER

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Patrice CASTANIER

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2025_7_11 : Règlement pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Programme d'Intérêt Général (OPAH et PIG)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Luzech, en partenariat avec l'Etat et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.) et la communauté de communes de la vallée du lot et du vignoble anime des dispositifs en faveur de l'amélioration de l'habitat privé.

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) sur les communes lauréates de « Petites Villes de Demain » (P.V.D.) Luzech, Prayssac et Puy l'Evêque et sur la commune de Castelfranc lauréate « Village à venir » et « Village d'avenir ».

- Un Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ces dispositifs sont à destination des propriétaires de logements privés.

Ces aides financières concernent le financement de travaux pour :

- La lutte contre l'habitat indigne
- La rénovation énergétique,
- La lutte contre la vacance des logements,
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- Le développement du parc locatif à vocation sociale,
- Etc...

Les aides de la commune s'appliquent sur l'ensemble du territoire municipal que le logement soit situé dans le périmètre du P.I.G. ou de l'O.P.A.H. et sont adossées aux aides de l'A.N.A.H. Elles concernent les propriétaires accompagnés par le prestataire animant les programmes habitat du territoire, à savoir :

- Propriétaires Occupant : Propriétaires Modestes et Très Modestes dont le dossier a été agréé par l'ANAH.
- Propriétaires Bailleurs : Propriétaires Modestes et Très Modestes, avec conventionnement, dont le dossier a été agréé par l'ANAH du Lot.

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération sont basés sur la réglementation de l'A.N.A.H.

La commune de Luzech vient apporter un abondement supplémentaire aux aides de l'A.N.A.H.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la délibération du Conseil municipal d'adhésion au programme national « Petite Villes de Demain » en date du 09 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal autorisant monsieur le maire à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire multisite valant convention « P.V.D. » en date du 27 juin 2023

Vu la délibération du conseil municipal autorisant le maire à signer la convention des Opérations Programmées en faveur de l'habitat (O.P.A.H. multisite et P.I.G.) en date du 27 mai 2024

Vu le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement, adopté par le Conseil départemental du Lot le 29 avril 2024

Vu la délibération du Conseil communautaire attribuant le marché de suivi animation des programmes d'amélioration de l'habitat sur le territoire de la C.CV.L.V., en date du 27 mai 2025,

Vu le règlement attribution des aides municipales ci-annexé.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** le règlement attribution des aides municipales ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer toutes pièces nécessaires se rapportant à ces opérations ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires aux différents budgets sur la durée des dispositifs en faveur de l'amélioration de l'habitat privé. (O.P.A.H./ P.I.G.).

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 10 Procurations : 5	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 24/09/2025 DATE DE MISE EN LIGNE : 25/09/2025	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
--	---